

Séance du 12 avril 2021

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33

Télécopie : 03 88 74 35 37

✉ mairie@rossfeld.fr

Sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres, sauf :

- M. Denis OTT, excusé,
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée, procuration à M. le Maire.

Conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

13

Date de convocation :

31 mars 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 08/03/2021
3. Examen et adoption du compte de gestion 2020
4. Examen et adoption du compte administratif 2020
5. Affectation du résultat
6. Fixation des taxes directes locales 2021
7. Fixation des subventions versées aux associations
8. Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation de l'église et du parking de la salle des fêtes
9. Examen et adoption du budget primitif 2021
10. Renouvellement de l'opposition au transfert automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes
11. Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) dite Mobilité » à la Communauté de Communes
12. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et salue l'ensemble des membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/03/2021

Le procès-verbal de la séance du 08/03/2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

4. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif pour l'exercice 2020, établi par le Maire, se chiffre comme suit :

« Section fonctionnement » :

Total des recettes :		621 312,56 €
Total des dépenses :	-	<u>623 374,33 €</u>
↳ Déficit de fonctionnement 2020 :	-	2 061,77 €
+ Résultat de fonctionnement reporté 2019 :	+	<u>138 581,51 €</u>
↳ Résultat de clôture 2020 :	+	<u>136 519,74 €</u>

« Section investissement » :

Total des recettes :		188 393,40 €
Total des dépenses :	-	<u>115 913,07 €</u>
↳ Excédent d'investissement 2020 :	+	70 480,33 €
+ Résultat d'investissement reporté 2019 :	+	<u>7 897,94 €</u>
↳ Résultat de clôture 2020 :	+	<u>80 378,27 €</u>

Restes à réaliser :

Dépenses :	NEANT
Recettes :	NEANT

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hubert HURSTEL, maire-adjoint, approuve à l'unanimité, le compte administratif ainsi présenté.

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-	2 061,77 €
- un excédent d'investissement de :	+	72 480,33 €

Déterminant le résultat à affecter comme suit :

Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	+ 138 581,85 €
Déficit de fonctionnement 2020	- 2 061,77 €
Résultat de fonctionnement cumulé	□ 136 519,74 €

Investissement	
Résultat antérieur reporté	+ 7 897,94 €
Excédent d'investissement 2020	+ 72 480,33 €
Résultat d'investissement cumulé (R001)	80 378,27 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (différence entre les recettes et dépenses)	NEANT
Besoin de financement (affectation à l'investissement R 1068)	NEANT
Report en fonctionnement (R 002)	□ 136 519,74 €

Adopté à l'unanimité.

6. FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,69 % (soit le taux communal de 2020 : 9,52 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, conformément à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 de 9,52 % + 13,17 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

	Bases prévisionnelles 2021	Pour mémoire taux appliqués en 2020	Taux votés en 2021	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	729 500,00 €	9,52 %	22,69 %	165 524,00 €
Taxe foncière (non bâti)	30 700,00 €	36,96 %	36,96 %	11 347,00 €
Total	760 200,00 €			176 871,00 €

Adopté à l'unanimité.

7. FIXATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Lors de la réunion de travail de préparation budgétaire, le conseil municipal a décidé du versement tel que suit, des subventions aux associations :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
Football-Club	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
A.P.P.M.A.	100,00 €
U.T.L.	100,00 €
Chorale Ste Cécile	100,00 €
Amicale Active de la Zembs	100,00 €
Parents Actifs	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	50,00 €
Sté d'Histoire des 4 Cantons	50,00 €
TOTAL	800,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021, article 6574.

Par ailleurs, une somme de 2 600 € sera prévue en subventions exceptionnelles et inscrite à l'article 6745.

ADOPTE à l'unanimité.

8. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE ET DU PARKING DE LA SALLE DES FETES

Pour financer les travaux de rénovation extérieure de l'église et la mise en enrobés du parking de la salle des fêtes et du stade municipal, il est proposé de réaliser un emprunt de 50 000 €.

Monsieur le Maire est chargé de consulter divers établissements bancaires, de retenir l'offre la mieux disante et est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

9. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif pour l'exercice 2021, préparé et établi par le conseil municipal en séance de travail, se chiffre comme suit :

Fonctionnement :

➤ <u>Dépenses</u> :		613 231,74 €
➤ <u>Recettes</u> :	476 712,00 €	
+ Résultat de fonctionnement reporté 002 :	<u>+ 136 519,74 €</u>	
Total :		613 231,74 €

Investissement :

➤ Dépenses : 342 279,27 €

➤ Recettes : 261 901,00 €

+ Excédent de financement : + 80 378,27 €

Total : 342 279,27 €

Montant total du budget : 955 511,01 €

Adopté à l'unanimité.

10. RENOUELEMENT DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » court désormais **du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Notre première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1er octobre 2021, nous sommes invités à renouveler notre opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

ooo0ooo

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 » ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de :

- **S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.**
- **CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.**

Adopté à l'unanimité.

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE LOCALE (AOML) DITE MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;
- la transition énergétique pour la réduction de l'empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d'activité, déplacements « est-ouest » etc..) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d'autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de

la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;

- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

- **le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;**
- **de charger Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète.**

12. DIVERS

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. Patrick BITTMANN, pour la mise en place d'une pergola, 34A, rue de Witternheim, section C n° 962 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par la SELARL Marie SIMLER, pour une division de parcelle, rue de Herbsheim, lieudit Sechsackern, section 02 n° 19.

Echos de l'association Parents Actifs : l'association Parents Actifs annule sa vente de fleurs prévue le 1^{er} mai 2021.

Visite des conseillers départementaux : suite à la création de la C.E.A. (Collectivité Européenne d'Alsace), nos deux conseillers départementaux locaux, M. Denis SCHULTZ et Mme Laurence MULLER-BRONN, sont venus à la rencontre des élus le vendredi 09 avril 2021 à la mairie de Rossfeld.

Centre de vaccination : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les maires des 28 communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ont cosigné une lettre adressée à l'ARS et à Mme la Préfète dans laquelle ils s'insurgent contre le refus d'ouvrir un centre de vaccination sur Erstein. A ce jour, aucune réponse n'a été obtenue à ce courrier.

Changement de limitation de vitesse dans certaines rues du village : lors d'un récent entretien avec le Centre Technique d'Erstein, il s'est avéré que les zones de rencontre mises en place dans certaines rues du village n'étaient pas conformes.

En effet dans ces zones, afin de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes, le stationnement doit être strictement réglementé et limité aux places de stationnement matérialisées. Ceci ne paraissant pas réalisable dans ces rues, Il est donc proposé de remplacer les panneaux « zones de rencontres » par des panneaux limitant la circulation à 30 km/h.

Dans la rue principale à hauteur de l'école, il est également prévu le changement des panneaux routiers et l'ajout de feux clignotants afin de ralentir la circulation. Des marquages au sol compléteront ces signalisations.

Le Maire rappelle que la sécurisation de la circulation entre le rond-point rue de Herbsheim et l'église sera revue début 2022, dans la cadre de l'aménagement par la collectivité européenne d'Alsace du pont sur la Zembs. Un relevé topographique a d'ailleurs déjà été réalisé pour préparer ce futur chantier.

Clôture de la séance à 21h20.